

Le **lundi 1er décembre**, deux mille vingt-cinq, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19h30, à la salle Suzette-Arsenault de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Richard Desbiens, Jean-Charles Arsenault et Gaston Arsenault et les conseillères Manon Bourdages, Lucie Cayouette et Liette Poirier, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er décembre 2025.

**2. Approbation des procès-verbaux :**

- 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025  
2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025

**3. Présentation des comptes :**

- 3.1 Approbation des comptes au 30 novembre 2025  
3.2 États financiers au 31 octobre 2025 - Dépôt  
3.3 Période de questions sur les comptes.

**4. Administration générale :**

- 4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026 - Adoption  
4.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt  
4.3 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre – Autorisation  
4.4 Liste des propriétés endettées pour taxes impayées au 30 novembre 2025 – Dépôt  
4.5 Règlement R2025-803 concernant le budget 2026 – Avis de motion  
4.6 Liste des adhésions aux associations pour 2026 – Autorisation  
4.7 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt du registre des déclarations  
4.8 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux  
4.9 Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – Mise à jour de la programmation  
4.10 Nomination d'un représentant auprès de la RGMRA  
4.11 Liste des donateurs et rapport de dépenses – Loi sur les élections et référendums dans les municipalités  
4.12 Résolution de concordance pour le refinancement des règlements 2019-730 au montant de 563 000\$ et le règlement 2009-582 au montant de 459 600\$ pour un total de 1 022 600\$  
4.13 Mandat au notaire pour l'acquisition de l'assiette de la rue du Carrefour des Cayens – Autorisation  
4.14 Mandat à Assel et Lepage pour représenter la ville dans un dossier de CSST  
4.15 Don à l'association pulmonaire du Québec – Autorisation  
4.16 Don à la Fondation santé Baie-des-Chaleurs – Autorisation

4.17 Entente entre un employé et la ville dans une cause devant la CNESST – Autorisation

**5. Travaux publics**

5.1 Droit de passage sur des routes municipales pour le Club de VTT – Autorisation

**6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

6.1 Vin d’honneur du Club des 50 ans – Autorisation

6.2 Grille tarifaire 2026 pour le CRD

6.3 Pont payant pour les élèves des écoles primaires et secondaires – Autorisation

6.4 Poste de préposé saisonnier au CRD – Autorisation d’embauche

6.5 Aide financière à Horizons Gaspésiens – Autorisation

6.6 Modification à la politique de réservation des salles

6.7 Aide financière au Club Tourbillon – Autorisation

6.8 Remboursement des frais de transport par ambulance – Autorisation

**7. Service des incendies**

7.1 Vente des anciens appareils respiratoires et achat d’un casque de réalité virtuelle –

**8. Urbanisme**

8.1 Règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M – Consultation publique

8.2 Règlement R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Consultation publique

8.3 Règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M – Adoption du second projet de règlement

8.4 Règlement R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Adoption du second projet de règlement

8.5 Règlement R2025-800 remplaçant le règlement 2011-610 constituant un CCU – Adoption du règlement

8.6 Demande de dérogation mineure 116 Port-Royal – Consultation publique

8.7 Demande de dérogation mineure 116 Port-Royal – Décision

8.8 Demande de PIIA 103 Port-Royal

8.9 Demande à la CPTAQ

**9. Autres**

9.1 Correspondances.

9.2 Période de questions.

9.3 Levée de l’assemblée ordinaire du 1er décembre 2025.

---

**1. Adoption de l’ordre du jour**

**1.1 Adoption de l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1er décembre 2025**

2025-12-330

Il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l’unanimité des conseillers présents que l’ordre du jour de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 soit adopté tel que proposé.

## **2. Approbation des procès-verbaux**

### **2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**

2025-12-331 Il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

### **2.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025**

2025-12-332 Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

## **3. Présentation des comptes**

### **3.1 Approbation des comptes au 30 novembre 2025 - Autorisation**

2025-12-333 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 30 novembre 2025, d'une somme de 37 257,97 \$ et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de 130 243,24 \$ pour des déboursés totaux de 167 501,21 \$. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS**

Je soussigné, André Pineault, directeur général et greffier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

---

André Pineault, directeur général et greffier

### **3.2 Période de questions sur les comptes**

Le maire, Monsieur Pierre Gagnon, répond aux questions de l'assistance sur les comptes.

## **4. Administration générale :**

### **4.1 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour 2026**

2025-12-334 CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les villes doivent adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil avant le début de chaque année civile;

CONSIDÉRANT QUE la ville a adopté le règlement R2024-787 concernant la régie interne des séances du conseil;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le calendrier des séances 2026 du Conseil suivant :

Date	Jour	Heure
12 janvier	Lundi	19h30
2 février	Lundi	19h30
2 mars	Lundi	19h30
6 avril	Lundi	19h30
4 mai	Lundi	19h30
1er juin	Lundi	19h30
6 juillet	Lundi	19h30
3 août	Lundi	19h30
14 septembre	Lundi	19h30
5 octobre	Lundi	19h30
2 novembre	Lundi	19h30
7 décembre	Lundi	19h30

#### 4.2 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil - Dépôt

CONSIDÉRANT QUE les articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoient que les membres du conseil doivent déposer leur déclaration de leurs intérêts pécuniaires dans les 60 jours de leur assermentation ou de l'anniversaire de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier affirme devant ce conseil qu'il a reçu la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant :

Nom	Poste	Mise à jour	Déposé
Pierre Gagnon	Maire	20-10-2025	Oui
Richard Desbiens	Conseiller n°1	20-10-2025	Oui
Liette Poirier	Conseiller n°2	20-10-2015	Oui
Gaston Arsenault	Conseiller n°3	20-10-2025	Oui
Jean-Charles Arsenault	Conseiller n° 4	12-11-2025	Oui
Manon Bourdages	Conseillère n° 5	20-10-2025	Oui
Lucie Cayouette	Conseiller n°6	20-10-2025	Oui

#### 4.3 Radiation des comptes provisionnés pour mauvaise créance au 31 décembre 2024 – Autorisation

2025-12-335

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes provisionnés pour mauvaises créances pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, représentant un montant total de 1 025,96\$, soient radiés.

#### 4.4 Liste des propriétés endettées pour taxes impayées au 30 novembre - Dépôt

En conformité avec l'article 511 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général et greffier informe le Conseil municipal qu'un rapport mentionnant la liste des personnes endettées pour taxes municipales envers la municipalité au 30 novembre 2025 a été dressé et qu'à défaut du paiement de ces taxes,

ces immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement de taxes au bureau de la MRC de Bonaventure en avril 2026.

#### 4.5 Règlement R2025-803 concernant le budget 2026 – Avis de motion

La conseillère Manon Bourdages donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption du règlement numéro R2025-803.

Ce règlement a pour objet l'adoption du budget de l'exercice financier 2026, l'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière spéciale, des compensations sur certains immeubles, des taux des différentes taxes spéciales, des modalités de paiement des taxes et compensations, du taux d'intérêt et de pénalité sur les comptes en souffrance.

#### 4.6 Liste des adhésions aux associations pour 2026 – Autorisation

2025-12-336

CONSIDÉRANT le nombre important d'associations et d'organisations auxquels la Ville de Bonaventure adhère chaque année;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable de tous les autoriser dans une seule résolution pour ainsi réduire le risque d'oubli et d'alléger le travail administratif y étant relié;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les adhésions aux associations et organisations suivantes :

Organisme ou association	Coût estimé (avant taxes)
Musée acadien	75 \$
COMBEQ	400\$
UMQ	1 700\$
SADC	50 \$
Tourisme Gaspésie	2 300\$
URLS	240 \$
Regroupement gaspésien des travailleurs en loisirs	120 \$
Association québécoise du loisir public	400 \$
Croix rouge	580 \$
Société de sauvetage	210 \$
ADMQ	500 \$
Coalition des organisations acadiennes	150 \$
Association des camps du Québec	200 \$
Corporation des fleurons du Québec	560 \$
Association des gestionnaires en sécurité incendie	340 \$
Camping Québec	155 \$
Association des communicateurs	320 \$
Attestation et adhésion Bienvenue Cyclistes (camping)	329 \$ / 2 ans

QUE le paiement de chacune de ces adhésions soit réalisé à même les activités financières.

4.7 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Dépôt du registre des déclarations

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit que le greffier doit déposer lors de la dernière séance de décembre un extrait du registre des déclarations reçues de la part d'un membre du conseil depuis le dernier dépôt d'un tel extrait;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et greffier dépose l'extrait suivant au conseil municipal :

Nom du membre du conseil	Description du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu	Nom du donateur	Date de réception	Circonstance de sa réception
Aucun don n'a été déclaré par les membres du conseil municipal				

4.8 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

2025-12-337

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de La Ville de Bonaventure approuve les dépenses d'un montant de 69 005\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### 4.9 Taxes sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 – Mise à jour de la programmation

2025-12-338

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville de Bonaventure approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Bonaventure s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4.10 Nomination d'un représentant auprès de la RGMRAB

2025-12-339

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit nommer un représentant auprès de la RGMRAB après chaque élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller numéro trois a été réélu sans opposition;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller numéro trois représentait la ville auprès de la RGMRAB et que ce dernier est d'accord pour poursuivre son mandat;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Monsieur Gaston Arsenault, conseiller numéro trois, représentant de la Ville de Bonaventure auprès de la RGMRAB.

4.11 Liste des donateurs et rapport de dépenses – Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités

Comme le prévoit la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le directeur général et greffier et président d'élection dépose au conseil la liste des donateurs et les rapports de dépense des candidats lors de l'élection du 2 novembre 2025.

4.12 Résolution de concordance pour le refinancement des règlements 2019-730 au montant de 563 000\$ et le règlement 2009-582 au montant de 459 000\$ pour un total de 1 022 600\$

2025-12-340

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Bonaventure souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 022 600\$ qui sera réalisé le 15 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
R2019-730	563 000\$
R2009-582	459 000\$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro R2019-730, la Ville de Bonaventure souhaite réaliser l'emprunt pour mettre un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé du conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1- Les billets seront datés du 15 janvier 2026;
- 2- Les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année;
- 3- Les billets seront signés par le maire et le directeur général et greffier;
- 4- Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	114 400\$	
2028	118 400\$	
2029	122 800\$	
2030	127 300\$	
2031	131 900\$	(à payer en 2031)
2031	407 800\$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro R2019-730 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

4.13 Mandat au notaire pour l'acquisition de l'assiette de la rue du Carrefour des Cayens – Autorisation

2025-12-341

CONSIDÉRANT l'entente signée entre les promoteurs du projet de Carrefour des générations et la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit que la Ville de Bonaventure, en partenariat avec le promoteur, construiront une rue pour desservir ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être propriétaire d'un terrain pour y réaliser des travaux;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à confier un mandat au notaire Langis Blais pour la cession des lots 6 703 587 et 6 703 588 en faveur de la Ville de Bonaventure;

QUE les honoraires soient payés, tels que l'entente signée avec les promoteurs et à même les activités financières.

4.14 Mandat à Assel et Lepage pour représenter la Ville dans un dossier de CNESSST

2025-12-342

CONSIDÉRANT QU'un ancien employé de la Ville de Bonaventure, bénéficiant de rente de la CSST, conteste devant le tribunal administratif du travail une décision rendue par la CNESSST;

CONSIDÉRANT QUE cette rente a un impact sur le dossier de la Ville auprès de la CNESSST;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut plaider elle-même devant la cour et qu'elle doit donc être représentée par avocat;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier a accorder un mandat à la firme Assel et Lepage pour représenter la Ville dans le dossier de CSST numéro 513608117.

#### 4.15 Don à l'association pulmonaire du Québec

2025-12-343

CONSIDÉRANT QUE l'association pulmonaire du Québec est en période de levée de fonds et a fait parvenir une demande d'aide financière à la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE cette association fait de la sensibilisation aux effets cancérigènes du radon;

CONSIDÉRANT QUE la région est celle ayant le taux de radon le plus élevé au Québec avec une proportion de 49% des résidences testées ayant un taux supérieur à la norme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une contribution de 100\$ à l'association pulmonaire du Québec;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.16 Don à la Fondation santé Baie-des-Chaleurs

2025-12-344

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Fondation santé Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation vient en aide au centre de réadaptation de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure souhaite soutenir les organismes et organisations locaux;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner une somme de 240\$ à la Fondation santé Baie-des-Chaleurs;

QUE cette somme soit financée à même les activités financières.

#### 4.17 Entente entre un employé et la Ville dans une cause devant la CNESST – Autorisation

2025-12-345

CONSIDÉRANT QU'un employé a déposé une plainte devant la CNESST contre la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'employé ont participé à une séance de médiation et en sont venus à une entente;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une clause de confidentialité qui empêche la divulgation des détails de cette entente;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et greffier à signer l'entente intervenue dans le dossier n° 100015260 de la CNESST;

QUE les sommes prévues à cette entente soient prises à même les activités financières.

## **5. Travaux publics**

### **5.1 Droit de passage sur des routes municipales pour le Club de VTT – Autorisation**

2025-12-346

CONSIDÉRANT QUE le Club de VTT de Paspébiac projette de relier le relais « Le Monticole » au Club Tourbillon;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, le circuit devra circuler sur des chemins publics sous la responsabilité de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit qu'il est avantageux sur un plan économique de créer ce circuit de VTT;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de permettre la circulation de VTT sur le Chemin Élide-Arsenault, sur la portion de la Route Henry entre le Chemin Élide-Arsenault et le Chemin de la Rivière Hall et sur une courte distance sur le Chemin de la Rivière Hall pour rejoindre la gravière.

QUE cette autorisation ne dispense pas l'organisme d'obtenir toutes les autorisations par ailleurs requises par le MTQ;

QUE le Club de VTT installe à ses frais la signalisation appropriée.

## **6. Loisirs, culture, tourisme et vie communautaire**

### **6.1 Vin d'honneur du Club des 50 ans**

2025-12-347

CONSIDÉRANT la demande du club des 50 ans et plus pour l'octroi d'un don dans le cadre de leur repas de Noël;

CONSIDÉRANT l'importance du Club des 50 ans et plus pour le dynamisme de la communauté;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un don de 250\$ pour payer le vin d'honneur lors du souper de Noël du club de 50 ans et plus.

### **6.2 Grille tarifaire 2026 pour le CRD**

2025-12-348

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la résolution 2022-01-020 prévoyant une augmentation annuelle de 2% pour la location de toutes les salles appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution ne s'applique pas à la location de la glace au CRD;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les tarifs de location de la glace;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la grille tarifaire suivante pour la saison 2026 :

Tarification de la glace du CRD pour 2026				
Jour	Soir (1)	Fin de semaine (2)	Organisme mineur	Non-résident (3)
84,00\$	141,00\$	141,00\$	Gratuit	169,00\$

(1) Le tarif de soir débute à 16h.

(2) Le tarif de fin de semaine est en vigueur du vendredi 16h au dimanche 0h

(3) Les résidents des municipalités ayant une entente signée avec la Ville de Bonaventure sont considérés comme des résidents.

QUE ces tarifs soient indexés annuellement, au premier janvier, selon l'indice du prix à la consommation (IPC) comme établi par statistique Canada pour la période du 1er octobre au 30 septembre de l'année précédente.

6.3 Pont payant pour les élèves des écoles primaires et secondaires – Autorisation

2025-12-349

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la part des écoles primaire et secondaire pour aider au financement de leurs voyages de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE cette activité doit être sécuritaire pour les élèves qui y participeront et pour les usagers de la route;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la tenue de ponts payants les 24-25 janvier 2026, les 14-15 mars 2026 et durant le tournoi amical du printemps 2026, de 11h30 à 14h00 au coin des rues Bois-Hébert et Louisbourg;

QUE le service des travaux publics soit mis à contribution pour assurer le prêt de matériels nécessaires pour assurer la sécurité des élèves et des usagers de la route.

6.4 Poste de préposé saisonnier au CRD – Autorisation d'embauche

2025-12-350

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé saisonnier au CRD a été libéré par la promotion du responsable du CRD;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marcel Henry occupe un poste de préposé temporaire au CRD depuis 3 saisons;

CONSIDÉRANT QU'un poste temporaire, c'est par définition, pour un temps limité pour combler un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir le poste de préposé saisonnier devenu libre;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché à l'interne, comme prévu dans la convention collective des employés syndiqués et que seul Marcel Henry a postulé sur ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des loisirs, culture, tourisme et vie communautaire recommande au conseil d'approuver l'embauche de Marcel Henry;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver l'embauche de Monsieur Marcel Henry sur le poste de préposé saisonnier au CRD.

#### 6.5 Aide financière à Horizons Gaspésiens – Autorisation

2025-12-351

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par l'organisme horizons Gaspésiens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, par le biais du « Loco-Local », offre une gamme de services à une clientèle élargie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir cet organisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide financière de 4 000\$ à l'organisme Horizons Gaspésiens;

QUE cette aide financière soit répartie sur deux années, soit l'année financière 2025 et l'année financière 2026, et ce, à même les activités financières.

#### 6.6 Modification à la politique de réservation des salles

2025-12-352

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une politique de réservation des salles en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit que le locataire d'une salle doit payer 50% du montant de la réservation et la balance après l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville constate que plusieurs clients ne paient pas la balance du montant à la suite de l'évènement;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la politique de réservation des salles comme suit :

- Dans le cas d'un particulier, en exigeant que le paiement complet soit fait au moment de la réservation;
- Que dans tous les cas, une pénalité de 10% soit exigée lors d'une annulation à moins de 7 jours de la réservation.

#### 6.7 Aide financière au Club Tourbillon

2025-12-353

CONSIDÉRANT QUE par les années passées, la Ville de Bonaventure offrait le déneigement du stationnement du Club Tourbillon gratuitement, ce qui constituait la contribution de la Ville au Club Tourbillon;

CONSIDÉRANT QUE ce déneigement sera dorénavant offert par la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bonaventure désire tout de même soutenir cet organisme important sur le plan économique et social;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder une aide de 300\$ au Club Tourbillon pour la saison hivernale 2025-2026;

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

#### 6.8 Remboursement des frais de transport par ambulance

2025-12-354

CONSIDÉRANT QUE Madame Camille Arsenault s'est blessée à une cheville lors d'une partie de balle molle en 2022 et que cette blessure a nécessité un transport par ambulance;

CONSIDÉRANT QUE Madame Arsenault vient de recevoir la facture de ce transport par ambulance;

CONSIDÉRANT QUE la blessure est causée par un mauvais entretien du terrain et que, par conséquent, la responsabilité de la ville est engagée;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rembourser à Madame Camille Arsenault son transport en ambulance, au montant de 227\$.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières.

### 7. Service des incendies

#### 7.1 Vente des anciens appareils respiratoires et achat d'un casque de réalité virtuelle – Autorisation

2025-12-355

CONSIDÉRANT QUE les anciens appareils respiratoires ne sont plus conformes pour être utilisés sur des incendies et qu'il ne se trouve plus de pièces de rechange pour ces appareils;

CONSIDÉRANT QUE la ville a acheté des nouveaux appareils respiratoires pour remplacer ceux existants;

CONSIDÉRANT QUE ces appareils peuvent être utilisés par le centre de formation de New Richmond;

CONSIDÉRANT QUE ce centre offre 1 000\$ pour l'achat de ces appareils;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies propose l'achat d'un casque de réalité virtuelle, équipé d'un logiciel permettant aux officiers de procéder à des pratiques de tables de commandement en virtuel;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat de ce casque de réalité virtuelle est aussi de 1 000\$;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'ACCEPTER l'offre d'achat du centre de formation de New Richmond de 1 000\$ pour les anciens appareils respiratoires;

- D'AUTORISER le directeur du service des incendies d'utiliser cet argent pour l'achat d'un casque de réalité virtuelle devant être utilisé par les officiers pour des exercices.

## 8. Urbanisme

### 8.1 Règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer le règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M.

Il répond aux questions de l'assistance sur ce sujet.

### 8.2 Règlement R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer le règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M.

Il répond aux questions de l'assistance sur ce sujet.

### 8.3 Règlement R2025-801 modifiant le règlement de zonage visant les usages autorisés dans la zone 101-M – Adoption du second projet de règlement

2025-12-356

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire conserver la vocation hôtelière du « Château blanc » et du Motel Grand-Pré;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Liette Poirier lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique a été tenue séance tenante, suite à un avis public publié le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le second projet de Règlement numéro 2025-801 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gaston Arsenault, appuyé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de Règlement numéro R2025-801 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-801 concernant les usages autorisés dans la zone 101-M ».

### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 3**

La grille d'usage de la zone 101-M est modifiée afin de retirer les usages suivants :

- 131. Résidence multifamiliale isolée
- 41. Vente au détail : produits divers
- 42. Vente au détail : produits de l'alimentation
- 51. Services professionnels et d'affaires
- 52. Services personnels et domestiques
- 53. Service gouvernemental
- 54. Service communautaire local
- 61. Loisir intérieur
- 62. Loisir extérieur léger

### **Article 4**

Modifier la grille d'usage de la zone 101-M comme suit :

- Ajout de l'usage 544. Activités religieuses (1)
- Ajout « (1) » à l'usage 2317. Industries artisanales des boissons

### **Article 5**

L'article 29 du Règlement de Zonage est modifié par l'ajout à la fin de l'article, de l'alinéa suivant :

« Un chiffre entre parenthèses sur la ligne « autres usages permis » dans la grille des usages indique un contingentement: cet usage est autorisé pour le nombre d'établissements indiqué par la parenthèse dans l'ensemble de la zone concernée.

Toute demande visant l'ajout d'un second établissement pour un usage portant le même code nécessite une modification réglementaire d'usage. »

### **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### 8.4 Règlement R2025-802 modifiant le règlement de zonage concernant les usages non permis – Adoption du second projet de règlement

2025-12-357

CONSÉDIRANT QU'en vertu des dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos de limiter les endroits où peut se tenir des activités religieuses;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Arsenault lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 19 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue, séance tenante, suite à un avis public publié le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le second projet de Règlement numéro 2025-802 ;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Bourdages, appuyé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le second projet de Règlement numéro R2025-802 modifiant le Règlement de zonage soit adopté et décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement R2025-802 concernant les usages non permis ».

#### **Article 2**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3**

La grille des usages du Règlement de Zonage est modifiée comme suit :  
L'usage 544 – Activités religieuses est ajouté à la ligne des usages non permis, conformément à l'article 30 du Règlement de Zonage, dans chacune des zones suivantes :

12-M, 17-M, 20-M, 103-C, 103.1-C, 108-R, 110-M, 111-P, 113-P, 116-M, 117-P, 130-C, 131-M.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **8.5 Règlement R2025-800 remplaçant le règlement 2011-610 constituant un CCU – Adoption du règlement**

2025-12-358

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Bonaventure juge opportun de réviser et remplacer son règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 2011-610 ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) le conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme, fixer sa composition, lui attribuer des pouvoirs d'étude et de recommandation ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des citoyens que les décisions d'urbanisme soient éclairées par des recommandations formulées par un comité représentatif, impartial et compétent ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire favoriser la participation citoyenne et la transparence dans les processus décisionnels liés à l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la Ville de Bonaventure tenue le 10 novembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement 2025-800 soit adopté et qu'il soit ordonné, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**Article 1 – Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule : Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Bonaventure.

**Article 2 – Preamble**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 – Interaction avec les autres règlements d'urbanisme**

Ce règlement fait partie intégrante de la réglementation d'urbanisme adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**Article 4 – Objet du règlement**

Ce règlement établit la constitution, la composition, le rôle, les pouvoirs, le fonctionnement et les responsabilités du comité consultatif d'urbanisme.

**Article 5 – Abrogation des règlements antérieurs**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro R2011-610 : Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme CCU.

**Article 6 – Adoption disposition par disposition**

Le conseil municipal adopte le présent règlement dans son ensemble ainsi que disposition par disposition. Si une partie est déclarée nulle, les autres demeurent en vigueur.

**Article 7 – Documents de renvoi**

Tout document mentionné dans le texte est réputé faire partie intégrante du présent règlement.

**Article 8 – Règles d'interprétation**

Le présent inclut le futur, et vice-versa, selon le contexte.

Le singulier inclut le pluriel, et vice-versa. « Devoir » indique une obligation ; « pouvoir » indique une faculté, sauf « ne peut » qui signifie « ne doit pas ». Toute référence à une loi ou règlement inclut ses modifications futures.

L'acronyme CCU et le mot Comité réfèrent au comité consultatif d'urbanisme.

### **Article 9 – Index terminologique**

Les mots et expressions ont le sens attribué par le règlement de zonage 2006-543. À défaut, ils conservent leur sens usuel.

### **Article 10 – Constitution du CCU**

Un comité consultatif d'urbanisme est constitué sous le nom de Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Bonaventure.

### **Article 11 – Composition**

Le comité comprend :

Un (1) membre du conseil municipal et cinq (5) sièges occupés par des citoyens résidant à Bonaventure.

### **Article 12 – Représentation territoriale**

Afin d'assurer une représentativité équilibrée des divers milieux du territoire de la Ville, les cinq sièges occupés par des citoyens doivent être répartis comme suit:

Siège no 1 : un agriculteur ;

Siège no 2 : un entrepreneur ;

Siège no 3 : une personne résidante à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

Siège no 4 : une personne habitant à proximité de la rivière ou du littoral maritime ;

Siège no 5 : un résident de l'extérieur du périmètre d'urbanisation n'exerçant pas d'activité agricole.

Au moins un (1) de ces postes doit être occupé par une femme.

En cas d'impossibilité de pourvoir un siège selon l'un des milieux définis, le conseil municipal peut, par résolution, autoriser la nomination d'un membre issu d'un autre secteur du territoire.

### **Article 13 – Rôle du comité**

Le comité analyse les demandes en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et formule des recommandations au conseil municipal. Il peut agir à titre de conseil local du patrimoine.

### **Article 14 – Pouvoirs**

Avec autorisation du directeur général ou du directeur de l'urbanisme, le comité peut :

- Consulter des experts ou employés municipaux ;
- Requérir la présence de toute personne jugée pertinente.
- 

### **Article 15 – Recrutement**

Un comité de sélection est formé pour recruter les membres citoyens. Il est composé du président du CCU, directeur du Service de l'urbanisme et, au besoin, du directeur général. Les critères de sélection incluent :

- Intérêt pour l'urbanisme ;
- Impartialité ;
- Disponibilité ;
- Compétence numérique ;
- Diversité et représentativité ;
- Probité et absence de conflit d'intérêts.

Les candidatures doivent inclure une lettre de motivation. Une banque de candidatures peut être constituée.

#### **Article 16 – Nomination**

Les membres sont nommés par résolution du conseil municipal.

#### **Article 17 – Fin du mandat**

Le mandat prend fin en cas de :

- Décès ;
- Démission ;
- Perte de qualité de résident ou d'élu ;
- Embauche à la Ville ;
- Trois absences consécutives non motivées ;
- Retards ou départs nuisibles au quorum ;
- Révocation par le conseil ;
- Incapacité ou non-respect des critères de sélection.

#### **Article 18 – Vacances**

En cas de vacances, le conseil nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat.

#### **Article 19 – Durée du mandat**

Sièges pairs : 1 an pour la première année et 2 ans pour la suite;

Sièges impairs : 2 ans ;

Les mandats sont renouvelables et révocables par le conseil.

#### **Article 20 – Président**

Le président est le conseiller municipal siégeant sur le CCU. Il a comme rôle:

- Vérifie le quorum ;
- Ouvre et lève les séances ;
- Dirige les discussions ;
- Signe les documents officiels ;
- Présente les rapports au conseil.

#### **Article 21 – Vice-président**

Le vice-président est élu par les membres du CCU. Il remplace le président en cas d'absence.

#### **Article 22 – Secrétaire**

Le directeur de l'urbanisme est d'office secrétaire du comité. Il peut déléguer cette fonction. Il a comme rôle :

- Prépare l'ordre du jour ;
- Coordonne les convocations ;
- Rédige les procès-verbaux ;
- Reçoit les demandes ;
- Assure le suivi des recommandations.

#### **Article 23 – Personnes-ressources**

Peuvent être désignées par le directeur de l'urbanisme pour appuyer le comité ou offrir des formations.

#### **Article 24 – Quorum**

Le quorum est fixé à trois (3) membres. Il doit être maintenu pendant toute la durée d'une séance.

Toute décision ou recommandation prise sans quorum est réputée nulle.

#### **Article 25 – Droit de vote**

Seuls les membres citoyens, nommés par résolution du conseil municipal, ont droit de vote. Le président, ou toute autre personne qui préside une séance ne peuvent pas voter. Chaque membre dispose d'un seul vote.

Les recommandations sont adoptées à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, le comité recommande au conseil municipal de refuser la demande.

#### **Article 26 – Calendrier des séances**

Le comité se réunit en séance ordinaire selon un calendrier qu'il adopte en tenant compte des séances du conseil municipal.

Des séances extraordinaires peuvent être tenues, au besoin, entre les séances ordinaires.

Le secrétaire du comité peut modifier ou annuler une séance, en avisant les membres au moins deux (2) jours à l'avance.

#### **Article 27 – Tenue des séances**

Les séances sont tenues en présence.

Exceptionnellement, le secrétaire peut autoriser la tenue d'une séance par visioconférence ou tout autre moyen permettant aux membres de communiquer entre eux. Les membres reçoivent la documentation en format numérique afin de réduire l'empreinte écologique de la Ville.

#### **Article 28 – Huis clos et confidentialité**

Les séances sont tenues à huis clos, sauf celles relatives aux dossiers soumis au comité à titre de conseil local du patrimoine, qui peuvent être ouvertes au public.

Les délibérations du comité, même lorsqu'il agit à titre de conseil local du patrimoine, sont tenues à huis clos.

Les recommandations du comité ne sont pas publiques avant leur dépôt officiel au conseil municipal. L'accès aux documents du comité est régi par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1). Les membres du comité ont un devoir de confidentialité concernant les délibérations et les recommandations.

#### **Article 29 – Procès-verbal**

Le secrétaire rédige le procès-verbal de chaque séance.

Ce procès-verbal est transmis aux membres avec l'avis de convocation de la séance suivante. Lors de cette séance, les membres doivent approuver le procès-verbal soumis, avec ou sans correction.

### **Article 30 – Compensation des membres**

Les membres citoyens reçoivent une compensation de trente dollars (30\$) par séance à laquelle ils sont présents.

Les frais liés aux affaires du comité (déplacements, repas, formations, etc.) peuvent être remboursés. Ces frais doivent être préautorisés par le conseil municipal ou le directeur du Service de l'urbanisme et respecter la Politique de remboursement des dépenses des employés en vigueur.

### **Article 31 – Conflits d'intérêts**

Un membre qui a un intérêt personnel dans une question soumise au comité, ou qui est dans une situation pouvant en donner l'apparence, doit en déclarer la nature et quitter la séance jusqu'à ce que le comité ait statué sur ladite question.

Le secrétaire inscrit cette déclaration au procès-verbal et indique que le membre a quitté la séance pour toute la durée des discussions sur la question en cause.

### **Article 32 – Présence et assiduité**

Le membre doit arriver à l'heure à toutes les séances et formations. Il doit demeurer présent pendant toute la durée de la séance ou de la formation. En cas d'impossibilité, le membre doit informer le secrétaire de son absence, de son retard ou de son départ hâtif dans les meilleurs délais, idéalement deux (2) jours avant la tenue de la séance.

### **Article 33 – Obligation de formation**

Tout membre du comité doit participer à une formation portant sur son rôle et ses responsabilités. Cette formation est offerte par la Ville ou l'un de ses mandataires.

### **Article 34 – Statut et devoirs**

Les membres du comité occupent une charge publique au profit de la Ville.

Ils doivent respecter :

- Le présent règlement ;
- Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;
- Le Règlement de remboursement des dépenses ;
- La Politique visant à prévenir et contrer le harcèlement psychologique et sexuel au travail.

Ce devoir s'étend à toute modification future de ces documents.

En cas de manquement, le conseil municipal se réserve le droit de mettre fin au mandat du membre fautif.

### **Article 35 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

Toute disposition antérieure incompatible avec le présent règlement est réputée abrogée à compter de cette date.

8.6 Demande de dérogation mineure 116 Port-Royal – Consultation publique

Le maire demande au directeur général et greffier d'expliquer la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 116 Port-Royal. Cette demande porte sur la possibilité d'aménager un logement dans un bâtiment accessoire alors que la hauteur et la superficie de ce bâtiment ne sont pas conformes.

Le maire répond aux questions de l'assistance.

8.7 Demande de dérogation mineure 116 Port-Royal – Décision

2025-12-359

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 116 Port-Royal a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre un logement accessoire dans un bâtiment accessoire non conforme aux normes du règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a transmis sa recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur subit un préjudice sérieux par l'application du règlement de zonage, puisqu'il ne pourrait pas utiliser son bâtiment existant pour un usage accessoire d'ailleurs conforme;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'urbanisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du 116 Port-Royal, permettant l'implantation d'un logement accessoire dans un bâtiment accessoire dont la hauteur excède de 1,8m la hauteur maximale permise et dont la superficie excède de 14,4 m<sup>2</sup> la superficie maximale permise.

8.8 Demande de PIIA 103 Port-Royal

2025-12-360

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 103 Port-Royal se situe dans une zone soumise au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le remplacement du revêtement de toiture, du revêtement extérieur et de fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme, lequel a déposé sa recommandation au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

À CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Lucie Cayouette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les plans soumis dans le projet du 103 Port-Royal.

## 8.9 Demande à la CPTAQ

2025-12-361

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bonaventure a reçu une demande d'autorisation (numéro # 451631) visant l'aliénation d'un terrain situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot 5 770 547 est de classe 3 avec des contraintes de fertilité ;

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 4 656 843 présente un potentiel agricole de classe 3 avec des contraintes de fertilité, tandis que plus de la moitié est de classe O- sols organiques, dont les possibilités agricoles sont limitées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à maintenir une activité agricole viable sur le lot conservé;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'élevage animal à proximité des lots visés;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur l'aliénation d'un des lots appartenant à la même propriétaire et ne concerne pas d'autres emplacements, éliminant ainsi la nécessité de considérer d'autres sites possibles pour cette utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le secteur où est situé le lot en question est reconnu comme un secteur agricole dynamique et que la demande n'affecte pas l'intégrité de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas pour effet de réduire la superficie totale disponible pour l'agriculture dans la région, préservant ainsi l'intégrité de la zone agricole;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure recommande à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande d'autorisation portant le numéro # 451631, du lot n° 4 656 843, tout en permettant au propriétaire de poursuivre son projet agricole sur le lot no 5 770 547. »

## 9. Autres

### 9.1 Correspondance

Il n'y a aucune correspondance.

### 9.2 Période de questions

Le maire répond aux questions de l'assemblée.

### 9.3 Levée de l'assemblée ordinaire du 1er décembre 2025

2025-12-362

Il est proposé par la conseillère Liette Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire du 1er décembre soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

André Pineault  
Directeur général et greffier

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.